Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La Ministre

CAB/MEK/AH/FD/D – 15-026740

PARIS, LE 18 novembre 2015

Monsieur le Professeur,

Le développement de la négociation collective sera un objectif central du projet de réforme du droit du travail que je porterai au premier semestre 2016. Comme le souligne le rapport remis par Jean-Denis Combrexelle, si ce mouvement est en marche depuis plusieurs années, il n'a pas aujourd'hui produit tous les résultats escomptés. Or, la négociation collective, au niveau de la branche comme de l'entreprise, est une voie essentielle pour élaborer des normes plus adaptées à la réalité des secteurs et des entreprises et mieux à même de concilier les contraintes de celles-ci et les aspirations des salariés, et partant, davantage acceptées et appliquées par l'ensemble des acteurs.

L'une des difficultés mises en exergue par le rapport de Jean-Denis Combrexelle réside dans le fait que trop souvent, des accords perdurent sur une durée extrêmement longue alors que dans de nombreux cas une révision de leur contenu serait nécessaire. Les obstacles et les incertitudes juridiques sont devenus nombreux, de l'avis partagé des DRH, des partenaires sociaux et des praticiens du droit. C'est pour y remédier que je souhaite vous confier une mission dont les conclusions nourriront les réflexions sur le contenu du projet de loi, afin de donner une vitalité nouvelle à la négociation.

Je souhaite en premier lieu que vous exploriez les options pour simplifier et sécuriser les règles de révision et de dénonciation des accords collectifs. Une lecture très stricte des dispositions de la loi du 20 août 2008 sur la représentativité syndicale pourrait avoir pour effet de rigidifier ces règles alors que le renforcement de la légitimité des partenaires sociaux rend nécessaire et possible une plus large capacité donnée aux organisations syndicales et professionnelles représentatives d'adapter les conventions et accords. Je souhaite qu'au regard des difficultés que vous aurez identifiées, vous puissiez proposer des solutions appropriées pour fluidifier les règles de révision et de dénonciation des accords à tous les niveaux. Les modalités particulières de révision des accords négociés de façon dérogatoire dans les entreprises dépourvues de délégué syndical pourront être étudiées de façon spécifique. Des voies doivent être explorées permettant de sécuriser juridiquement les transitions au regard du principe d'égalité.

.../...

Professeur Jean-François CESARO
4 bis avenue des Robaresses
78570 ANDRESY

En deuxième lieu, si le gouvernement a écarté la piste d'une généralisation des accords à durée déterminée, il partage l'objectif décrit par Jean-Denis Combrexelle : il faut **inciter les partenaires sociaux à les réviser plus régulièrement.** Je souhaite que vous étudiiez les voies pour y parvenir, qui pourraient, par exemple, consister à imposer aux accords de définir leur durée et de prévoir des clauses de rendez-vous obligatoire.

En troisième lieu, votre réflexion devra porter sur la notion d'avantages individuels acquis qualifiée par Jean-Denis Combrexelle « d'une des notions les plus mystérieuses du droit du travail » et qu'il est souhaitable de sécuriser. En effet, qu'elle soit invoquée en cas de réorganisation impliquant des transferts de salariés ou en cas de dénonciation de l'accord par les parties signataires, cette notion pose des difficultés souvent importantes.

Son périmètre est aujourd'hui très peu encadré par la loi. C'est le juge qui, au cas par cas, détermine si l'avantage dont bénéficiait le salarié entre dans la catégorie des avantages individuels acquis. Elle est ainsi difficilement prévisible par le salarié ou l'employeur et peut par ailleurs conduire à des inégalités entre les salariés.

Je souhaite que vous puissiez établir un diagnostic précis de ce qui aujourd'hui relève ou non de l'avantage individuel acquis. Il vous appartiendra ensuite de faire des propositions afin de remédier aux difficultés que vous aurez constatées.

Dans ce cadre, vous étudierez la possibilité de renvoyer à la négociation collective la définition du périmètre des avantages individuels acquis, le cas échéant en prévoyant un dispositif supplétif au niveau législatif, et de sécuriser les accords conclus par anticipation en cas de réorganisation.

Je souhaite que vous conduisiez ces réflexions en lien avec les organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs au niveau interprofessionnel. En outre, je vous invite à solliciter les experts sur cette question ainsi que des praticiens du droit de manière à ce que vous puissiez vous appuyer sur un diagnostic précis des difficultés posées par cette incertitude juridique.

Vous me transmettrez vos propositions pour la première semaine de janvier 2016. Les services de la direction générale du travail pourront en tant que de besoin vous fournir leur concours dans la réalisation de votre mission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Professeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Très cordialement,

Myriam EL KHOMRI